

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE - LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 6 septembre 2022

**Convention annuelle
Annemasse Agglo /
ALFA3A - Dispositif
d'accompagnement
du public migrant
intra-européen**

Convocation du : 30 août 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

N° BC_2022_0102

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Louiza LOUNIS, Anny MARTIN, Patrick ANTOINE

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire au profit du Bureau Communautaire et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Confrontés depuis plusieurs années à des évacuations et reconstitutions de campements illicites sur leur territoire, les élus d'Annemasse Agglo souhaitent, avec le soutien de l'Etat et du Conseil départemental, faire fonctionner un dispositif durable d'accompagnement social et d'insertion des ménages vivant dans des campements de fortune, des locaux désaffectés ou encore des véhicules dortoir.

Le dispositif d'accompagnement local s'inscrit dans le cadre du Protocole Départemental de coopération relatif à la résorption des campements illicites 2018-2022 signé entre l'Etat, le Conseil Départemental et l'association ALFA3A. Ce dispositif social a été mis en œuvre localement par la création, en 2018, d'une Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS), portée par l'association ALFA3A, en charge d'identifier les situations sur le territoire, de réaliser des diagnostics sociaux et de mettre en œuvre les démarches d'accompagnement social adaptées.

Ce dispositif a pour principaux objectifs :

- la mise en place d'un accompagnement social spécifique et renforcé par l'association ALFA3A,
- la mise à l'abri des ménages, en s'appuyant sur la mise à disposition d'hébergements de transition (logements diffus et/ou base de vie temporaire).

La présente convention vise à préciser les modalités techniques et financières du partenariat local entre l'EPCI et le gestionnaire du dispositif. La contribution financière d'Annemasse Agglo est apportée sous la forme d'une subvention à l'association ALFA3A, correspondant à une contribution aux dépenses réelles rattachées à la mise en œuvre du dispositif local. La subvention sollicitée s'élève à 55 000 € au titre de l'exercice 2022 (identique depuis l'origine du dispositif) et pourra faire l'objet d'une proposition d'actualisation, au regard de la réalité des besoins d'accompagnement repérés sur le territoire de l'agglomération annemassienne et de la mise en service effective d'équipements spécifiques, type établissements temporaires d'insertion (ETI) diffus.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention financière à intervenir entre Annemasse Agglo et l'association ALFA3A pour l'année 2022,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier,

D'APPROUVER dans le cadre de cette convention le versement d'une subvention de 55 000 € à l'association ALFA3A au titre de l'exercice 2022,

D'IMPUTER les dépenses en résultant au Budget Principal 2022.

Le Secrétaire de séance



Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 07/09/2022
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.